

# Rapport

## Cartes stratégiques du bruit de l'Ain - Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Août 2018

# Cartes stratégiques du bruit de l'Ain - Résumé non technique

## Réseau routier non concédé

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	4/9/2017	Version initiale
V2	10/8/2018	Version consolidée suite aux retours de Bourg-en-Bresse et du CD01

### Affaire suivie par

<b>Bernard MIEGE - DETC – Unité Environnement et Santé</b>
Tél. : +33 (0)4 74 27 51 32 / Fax : +33 (0)4 74 27 52 52
Courriel : <a href="mailto:bernard.miege@cerema.fr">bernard.miege@cerema.fr</a>
Avec la participation de : Frédéric REYDELLET, Assistant d'études à l'unité Environnement-Santé
Cerema Centre-Est 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

### Références

N° d'affaire : C16IS0537

Maître d'ouvrage : Francis SCHWINTNER

Devis n° D16IS0537

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Bernard MIEGE		
Contrôlé par			
Validé par	Xavier OLNy		

### Résumé de l'étude :

Résumé non technique produit dans le cadre de la mise en oeuvre de la 3ème échéance de la directive européenne "Bruit dans l'Environnement".

# Sommaire

<b>A. Page intercalaire.....</b>	<b>5</b>
1 -L'objet de l'étude.....	6
2 -La stratégie du ministère pour l'échéance 2017.....	6
3 -Les méthodes et hypothèses utilisées.....	8
3.1 -La méthode de calcul.....	8
3.2 -Les données et hypothèses.....	8
4 -L'identification du réseau cartographié.....	9
5 -Les principaux résultats.....	12
5.1 -Les documents cartographiques.....	12
5.1.1 -Cartes des zones exposées au bruit.....	12
5.1.2 -Cartes des secteurs affectés par le bruit.....	15
5.1.3 -Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....	16
5.1.4 -Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....	17
5.2 -Les tableaux.....	18
5.2.1 -Tableaux de l'exposition des populations.....	18
5.2.2 -Tableaux de l'exposition des établissements.....	22
5.2.3 -Tableaux des surfaces exposées.....	31
6 -Les conclusions.....	33

# A. Page intercalaire

# 1 - L'objet de l'étude

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules / an (soit plus de 8200 véhicules / jour).

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode recommandée par la Commission Européenne, ces cartes reposent sur une approche macroscopique de la réalité, mais elles ne peuvent prétendre correspondre à LA réalité, n'étant notamment pas calées sur des mesures sur site.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Conformément aux textes de transposition de la directive 2002/49/CE en particulier de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements particulièrement sensibles (soins et santé ou enseignement) exposés au bruit,
- des tableaux estimant les surfaces exposées au bruit.

Ce rapport constitue le résumé non technique prévu par la réglementation. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Cette étude a été réalisée par le Cerema Centre-Est, Département Environnement Territoires Climat, Unité Environnement et Santé, à partir principalement de données issues de la plate-forme régionale ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales), coproduites par Acoucité et l'agence Atmo-AuRA. Elle a été pilotée par Bernard MIEGE chargé d'affaires Environnement-Santé, en étroite collaboration avec Frédéric REYDELLET assistant d'études spécialisé en modélisation acoustique au Cerema.

## 2 - La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.

L'année 2017 constitue la 3<sup>ème</sup> échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans un courrier adressé à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors de l'échéance précédente et approuvées par le Préfet de l'Ain le 17 février 2014 et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées.

Sur le département de l'Ain, les cas de révisions impérieuses résultent de retours formulés par le Conseil Départemental .

Une première série de demande de correctifs était remontée en 2014 suite à l'approbation des cartes par le Préfet (ajouts de tronçons susceptibles de dépasser le seuil des 8200 véhicules /j et restés en suspens en attente de confirmation des trafics) :

- D975 : ajout d'une section de 1,4 km
- D979 : ajout d'une section de 2 km
- D984C : ajout d'une section de 7,6 km
- D992 : ajout d'une section de 1,5 km
- D1079 : ajout d'une section de 6 km
- D1084 : ajout d'une section de 2,9 km

Une seconde série provient d'une nouvelle consultation réalisée par la DDT en 2017 :

- D31 (déviation de Dortan) = une nouvelle infrastructure mise en service en 2014 et ses effets induits sur l'itinéraire d'origine,
- D117A (rocade nord-est de Bourg-en-Bresse) = une nouvelle infrastructure mise en service en 2011,
- D1075 (Certines) = création d'écrans acoustiques,
- D117 (Saint-Denis-les-Bourg) = abaissement de la vitesse à 70 km/h.

Une troisième série d'ajustements fait suite à la consultation des villes de Bourg-en-Bresse, Nantua, Bellegarde-sur-Valserine et du Conseil Départemental par la DDT en juillet 2018 :

- Modification du linéaire de voies communales à Bourg-en-Bresse (réduction pour cause de trafics inférieurs à 8200 véh/j et ajout pour cause de cession du CD01),
- Suppression du linéaire de voies communales à Nantua pour cause de reclassement effectif dans la voirie départementale,
- Suppression du linéaire de voies communales à Bellegarde-sur-Valserine pour cause de trafic inférieur à 8200 véh/j,
- Réduction du linéaire de voies départementales pour cause de trafics inférieurs à 8200 véh/j ou de cession à la ville de Bourg-en-Bresse et de Nantua :
  - D936 : réduction d'une section de 5,7 km
  - D984D : réduction d'une section de 2,4 km
  - D1083 : réduction d'une section de 1,1 km
  - D1084 : réduction d'une section de 6,5 km et ajout de 0,5 km
  - D1504 : réduction d'une section de 2 km

L'ensemble de ces cas concernent environ 58 kilomètres d'infrastructures.

Pour la 4<sup>ème</sup> échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

## 3 - Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

### 3.1 - La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique ; Elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2 conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Prédiction du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011.

### 3.2 - Les données et hypothèses

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) ; cette base régulièrement actualisée propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile3D.

Les émissions sonores ont été déterminées à partir des données de trafics communiquées au moment de l'établissement des précédentes cartographies par les gestionnaires. Ces trafics se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) pour l'ensemble des véhicules avec un pourcentage de poids lourds associé ; ce TMJA est ensuite réparti sur chacune des trois périodes réglementaires (Jour=6-18h, Soirée=18-22h, Nuit=22-6h), en tenant compte de la typologie de la voie (route interurbaine ou urbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale) conformément à la note SETRA EEC n°77 « Calcul prévisionnel du bruit routier » d'avril 2007.

Aux données de trafics, nous avons associé les vitesses réglementaires propres à chaque catégorie de véhicules (véhicules légers ou poids lourds).

Les données de population proviennent d'un traitement effectué par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), à partir d'une méthode originale initiée par le Cerema s'appuyant sur la base des fichiers fonciers MAJIC (millésime 2013) mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur les données d'occupations moyennes au logement (millésime 2012 ) produites par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et sur la BD TOPO® (millésime 2014) de l'IGN. Cette méthode permet de déterminer le nombre de logements par parcelle, d'en déduire une estimation de la population dans les bâtiments qui la composent et ainsi de spatialiser la population.

La localisation des établissements particulièrement sensibles au bruit comme les établissements de soins et de santé ou les établissements d'enseignement s'est faite essentiellement à partir de l'utilisation de la BD TOPO® de l'IGN (classe des Points d'Activité ou d'Intérêt PAI « santé » ou « sciences / enseignement »).

Les conditions météorologiques influencent la propagation du bruit. Elles ont été prises en compte conformément à la norme NFS 31-133 de février 2011, en considérant des valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit de :

- 25 % sur la période diurne (6-18h),
- 60 % sur la période de soirée (18-22h),
- 85 % sur la période nocturne (22-6h).

## 4 - L'identification du réseau cartographié

Le réseau à cartographier sur le département est celui écoulant actuellement un TMJA d'au moins 8200 véhicules / jour. La plate-forme ORHANE utilisée comme base de données recense toutes les voies écoulant plus de 5000 véhicules par jour. Compte tenu de l'incertitude sur les trafics réellement présents sur les infrastructures, sur certains itinéraires par souci de cohérence nous avons été amené à prendre en compte des sections écoulant entre 7500 et 8200 véhicules par jour.

Vous trouverez ci-après la liste des itinéraires concernés qui représentent un total d'environ 420 km sur l'ensemble de l'Ain. Tous les détails concernant les trafics utilisés et les sections concernées sont disponibles auprès du Cerema Centre-Est.

Les itinéraires réexaminés depuis l'échéance précédente apparaissent en bleu accentué (cf chapitre 2).

### Les itinéraires nationaux recensés

Sur le département de l'Ain, on ne recense aucune route nationale.

## Les itinéraires départementaux recensés

Sur le département de l'Ain, on dénombre 43 routes départementales représentant environ 385 km. Les appellations correspondent à celles identifiées par le Cerema à partir des informations disponibles dans les bases de l'IGN, croisées avec les documents disponibles sur Internet et notamment les fonds de plans de ville.

**Tableau des itinéraires départementaux recensés**

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D1005	12,25
D5A	0,91
D6	1,32
D13	3,75
D15	2,31
D17	1,01
D20	1,3
D22A	0,76
D23	0,6
<b>D31</b>	<b>8,50</b>
D35	8,25
D35A	1,73
D36	2,53
D65B	4,29
D74	0,18
D77E	3,05
D101	2,91
D101E	1,88
D101F	0,42
<b>D117</b>	<b>7,15</b>
<b>D117A</b>	<b>6,46</b>
D124	6,46
D131	2,39
D1206	9,4
D1479	1,18
<b>D1504</b>	<b>17,63</b>
D884	16,14
D904	5,6
D933	24,24
<b>D936</b>	<b>9,92</b>

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
<b>D975</b>	<b>14,05</b>
<b>D979</b>	<b>11,43</b>
D984	4,22
<b>D984C</b>	<b>15,40</b>
<b>D984D</b>	<b>10,36</b>
D984F	1,42
<b>D992</b>	<b>2,49</b>
D996	1,26
<b>D1075</b>	<b>40,52</b>
<b>D1079</b>	<b>20,08</b>
<b>D1083</b>	<b>51,36</b>
<b>D1084</b>	<b>45,88</b>
D1084A	2,06

Cerema 2018

## Les itinéraires communaux, intercommunaux ou métropolitains recensés

Sur le département de l'Ain, on dénombre 2 « voies communales » représentant environ 9 km. Par souci de simplification et de cohérence territoriale, elles ont été regroupées à l'échelle de chaque commune. Pour plus de détail sur la localisation de ces différents itinéraires communaux, se reporter aux cartes mises en ligne sur le site de la Préfecture.

### Tableau des itinéraires communaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
<b>VCBourgEnBresse</b>	<b>8,29</b>
VCStDenisBourg	0,68

Cerema 2018

Par rapport aux cartes approuvées en 2014, les principales évolutions concernent :

- la D975 qui augmente de 1,38 km,
- la D979 qui augmente de 2 km,
- la D984C qui augmente de 7,57 km,
- la D992 qui franchit le seuil des 8200 véhicules /j sur 2,49 km,
- la D1079 qui augmente de 6,04 km,
- la D1084 qui augmente de 2,92 km,
- la D31 qui est modifiée (déviation de Dortan) et qui augmente de 0,92 km,
- la D117A qui augmente de 2,21 km,
- la D1075 qui accueille des écrans acoustiques,
- la D117 qui connaît une baisse de la vitesse,

- les voies communales de Bourg-en-Bresse qui évoluent (-1,1 km de réduction compensés par +1,1 km d'ajout),
- la voie communale de Nantua qui disparaît au profit de la D1084 (CD01),
- la voie communale de Bellegarde-sur-Valserine qui disparaît,
- la D936 qui diminue de 5,7 km,
- la D984D qui diminue de 2,4 km,
- la D1083 qui diminue de 1,1 km,
- la D1084 qui diminue de 6,5 km et qui augmente de 0,5 km,
- la D1504 qui diminue de 2 km.

## 5 - Les principaux résultats

### 5.1 - Les documents cartographiques

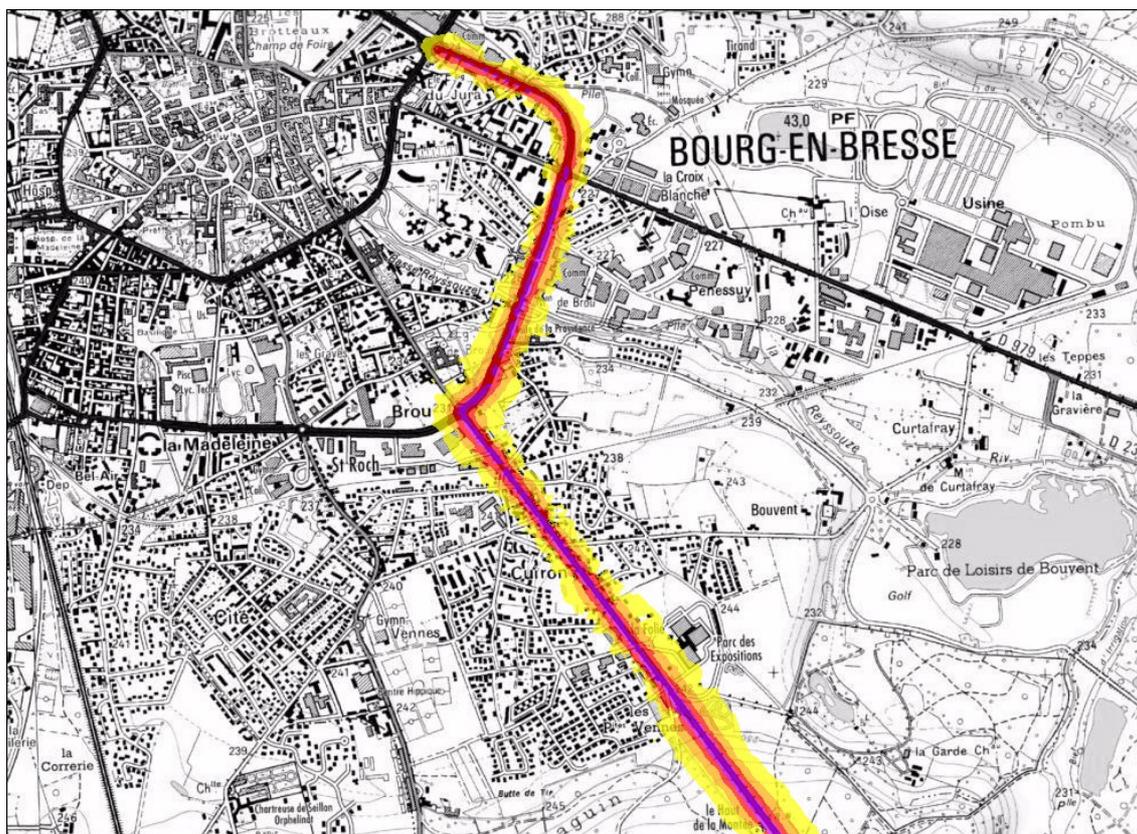
Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

#### 5.1.1 - Cartes des zones exposées au bruit

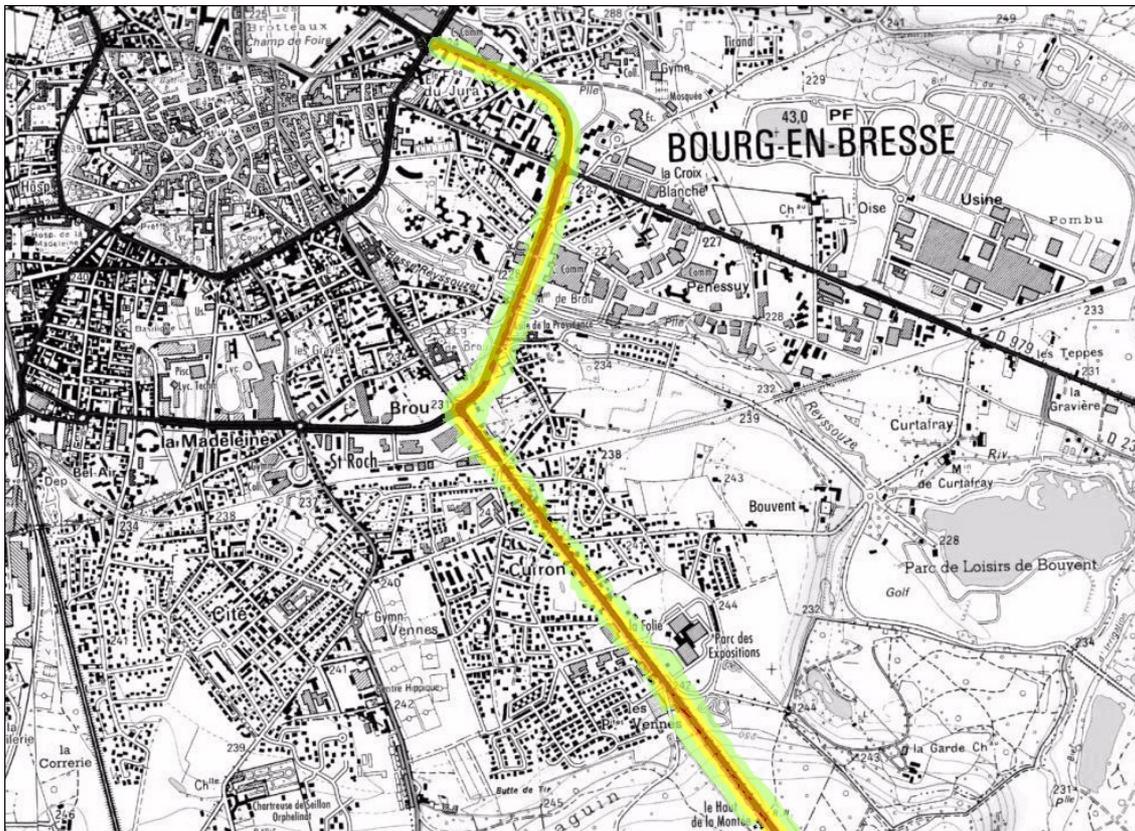
Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

**Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden**



Cerema 2017

**Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln**

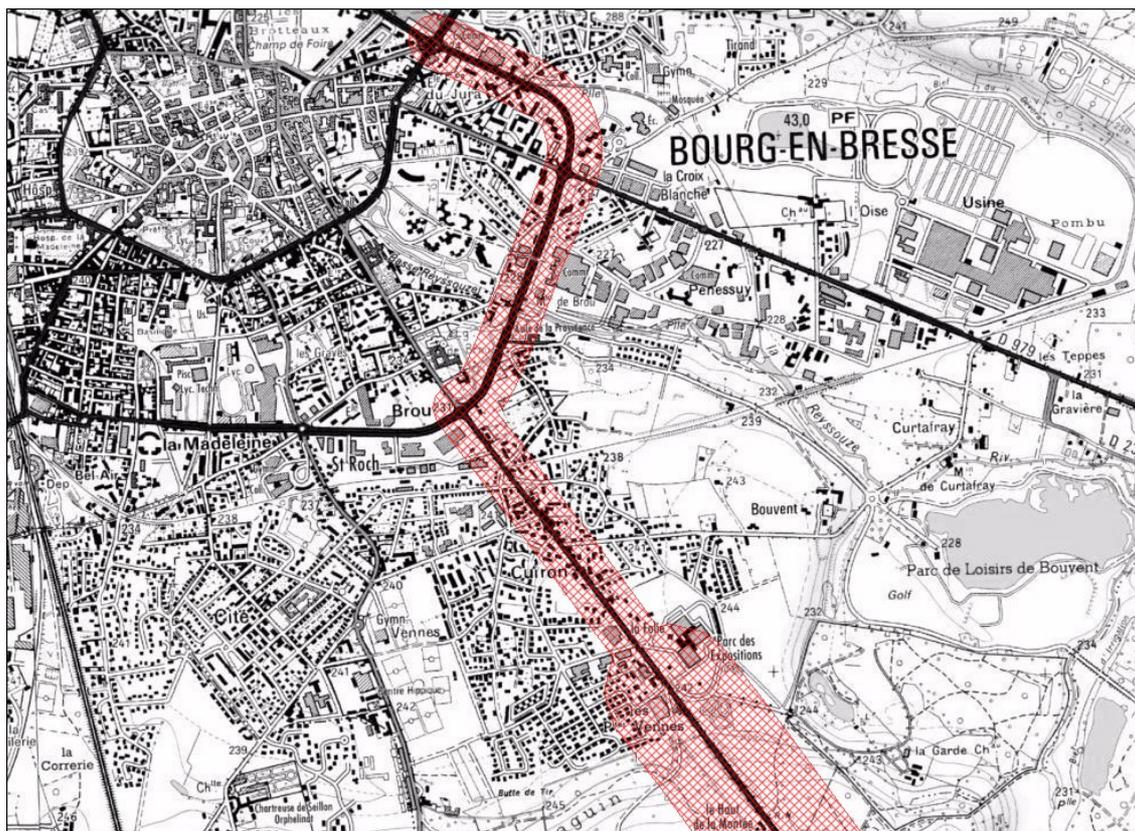


Cerema 2017

## 5.1.2 - Cartes des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type b » représentent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article R571-37 du Code de l'Environnement sur le classement sonore des voies.

### Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit



Cerema 2017

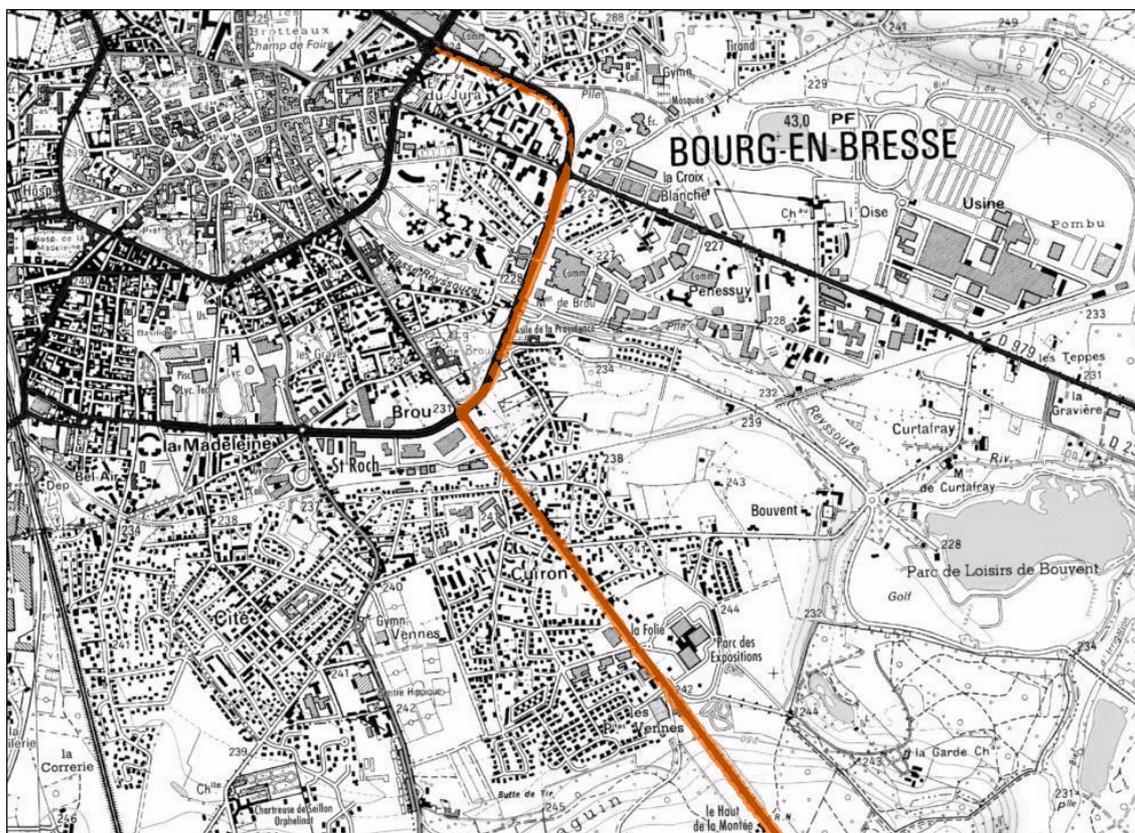
Les informations détaillées, ainsi que les cartes et l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des voies sur le département sont consultables sur le site Internet de la Préfecture.

### 5.1.3 - Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

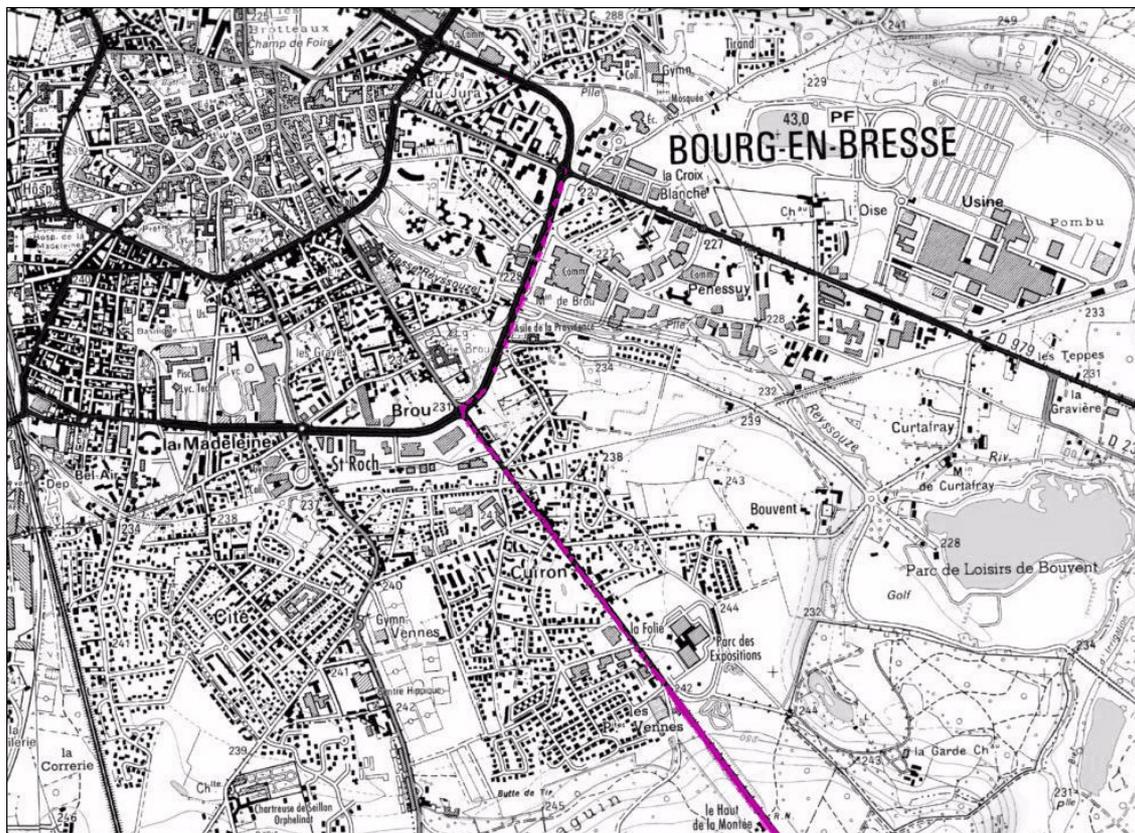
Pour les routes, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

#### ***Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden***



Cerema 2017

### Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Ln



Cerema 2017

#### 5.1.4 - Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Sur les voies concernées du département, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

## 5.2 - Les tableaux

Tous les tableaux produits se présentent sous la forme de tableurs sous un format LibreOffice Calc compatible avec les exigences européennes de rapportage. Ils sont regroupés dans les fichiers livrés.

### 5.2.1 - Tableaux de l'exposition des populations

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont volontairement fournis à la personne près, l'arrondi à la centaine requis par les textes est effectué au moment du rapportage à la Commission Européenne.

Pour connaître la part des itinéraires situés à l'intérieur des agglomérations au sens du décret du 14 avril 2017, il convient de se reporter au tableau de rapportage présent dans les fichiers livrés.

**Tableau des itinéraires départementaux - Lden**

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
D1005	1050	1924	413	143	0	220
D5A	117	281	32	0	0	0
D6	27	23	0	0	0	0
D13	835	447	435	271	0	561
D15	139	516	147	0	0	13
D17	17	16	37	0	0	15
D20	61	117	158	0	0	15
D22A	191	17	343	9	0	260
D23	76	169	0	0	0	0
<b>D31</b>	276	98	116	325	0	375
D35	111	235	24	115	0	139
D35A	7	5	0	0	0	0
D36	14	29	0	0	0	0
D65B	5	9	9	0	0	2
D74	44	60	0	0	0	0
D77E	10	5	0	0	0	0
D101	60	174	130	0	0	0
D101E	184	535	7	0	0	0
D101F	87	59	83	0	0	11
<b>D117</b>	1857	396	75	19	0	44

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>D117A</b>	215	21	0	0	0	0
D124	25	10	3	0	0	0
D131	21	0	0	0	0	0
D1206	135	300	102	46	0	62
D1479	5	0	3	0	0	0
<b>D1504</b>	1172	486	265	6	0	20
D884	12	22	5	0	0	5
D904	380	515	558	107	0	342
D933	1097	983	1463	361	0	776
<b>D936</b>	309	174	132	49	0	46
<b>D975</b>	1065	528	456	346	2	554
<b>D979</b>	1364	659	505	41	0	244
D984	27	2	0	0	0	0
<b>D984C</b>	1468	1066	425	107	0	154
<b>D984D</b>	749	409	249	188	0	248
D984F	0	0	0	0	0	0
<b>D992</b>	169	104	272	8	0	181
D996	44	60	10	0	0	0
<b>D1075</b>	6120	2120	987	605	12	941
<b>D1079</b>	2899	876	1647	799	30	1201
<b>D1083</b>	756	1315	1713	148	0	663
<b>D1084</b>	3906	2051	2037	2957	7	3112
D1084A	34	8	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires départementaux - Ln**

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
D1005	1688	708	157	0	0	11
D5A	247	72	0	0	0	0
D6	20	3	0	0	0	0
D13	709	314	410	0	0	57
D15	512	153	0	0	0	0
D17	15	40	0	0	0	0
D20	119	158	0	0	0	0
D22A	26	273	81	0	0	0
D23	169	0	0	0	0	0
<b>D31</b>	96	113	334	0	0	216
D35	235	24	115	0	0	0
D35A	5	0	0	0	0	0
D36	29	0	0	0	0	0
D65B	9	9	0	0	0	0
D74	72	0	0	0	0	0
D77E	12	0	0	0	0	0
D101	173	131	0	0	0	0
D101E	527	43	0	0	0	0
D101F	53	93	0	0	0	0
<b>D117</b>	826	122	35	0	0	0
<b>D117A</b>	44	0	0	0	0	0
D124	10	6	0	0	0	0
D131	0	0	0	0	0	0
D1206	244	191	52	0	0	10
D1479	0	3	0	0	0	0
<b>D1504</b>	600	309	12	0	0	4
D884	27	30	10	0	0	5
D904	563	464	211	0	0	73
D933	979	1490	418	0	0	67
<b>D936</b>	218	183	4	0	0	14
<b>D975</b>	677	451	386	2	0	210
<b>D979</b>	1050	509	74	0	0	0
D984	4	0	0	0	0	0
<b>D984C</b>	926	691	110	2	0	33

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
<b>D984D</b>	429	272	212	0	0	54
D984F	0	0	0	0	0	0
<b>D992</b>	103	272	10	0	0	0
D996	74	12	0	0	0	0
<b>D1075</b>	3360	1284	628	22	0	383
<b>D1079</b>	1075	1669	915	53	0	658
<b>D1083</b>	1101	1822	337	0	0	34
<b>D1084</b>	2245	1899	2481	51	0	816
D1084A	28	3	0	0	0	0

Cerema 2018

### Tableau des itinéraires communaux - Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	2493	1489	1453	790	0	1377
VCStDenisBourg	33	55	111	0	0	29

Cerema 2018

### Tableau des itinéraires communaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	1482	1568	780	1	0	117
VCStDenisBourg	35	131	0	0	0	0

Cerema 2018

## 5.2.2 - Tableaux de l'exposition des établissements

Les décomptes des établissements particulièrement sensibles au bruit exposés sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque indicateur réglementaire Lden et Ln.

**Tableau des itinéraires départementaux - Lden**

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
D1005	0	1	0	0	0	0
D5A	0	0	0	0	0	0
D6	0	0	0	0	0	0
D13	0	0	0	0	0	0
D15	0	0	0	0	0	0
D17	0	0	0	0	0	0
D20	0	0	0	0	0	0
D22A	0	0	0	0	0	0
D23	0	0	0	0	0	0
<b>D31</b>	0	0	0	0	0	0
D35	1	0	0	0	0	0
D35A	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0
D65B	0	0	0	0	0	0
D74	0	0	0	0	0	0
D77E	0	0	0	0	0	0
D101	0	0	0	0	0	0
D101E	0	0	0	0	0	0
D101F	0	0	0	0	0	0
<b>D117</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D117A</b>	0	0	0	0	0	0
D124	0	0	0	0	0	0
D131	0	0	0	0	0	0
D1206	0	0	0	0	0	0
D1479	0	0	0	0	0	0
<b>D1504</b>	0	1	0	0	0	0
D884	0	0	0	0	0	0
D904	0	1	0	0	0	0
D933	0	0	1	0	0	0
<b>D936</b>	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>D975</b>	0	0	0	1	0	1
<b>D979</b>	0	0	0	0	0	0
D984	0	0	0	0	0	0
<b>D984C</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D984D</b>	0	0	1	0	0	0
D984F	0	0	0	0	0	0
<b>D992</b>	0	0	0	0	0	0
D996	0	0	0	0	0	0
<b>D1075</b>	1	0	1	0	0	0
<b>D1079</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D1083</b>	1	1	0	0	0	0
<b>D1084</b>	0	1	1	0	0	1
D1084A	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires départementaux - Ln**

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
D1005	1	0	0	0	0	0
D5A	0	0	0	0	0	0
D6	0	0	0	0	0	0
D13	0	0	0	0	0	0
D15	0	0	0	0	0	0
D17	0	0	0	0	0	0
D20	0	0	0	0	0	0
D22A	0	0	0	0	0	0
D23	0	0	0	0	0	0
<b>D31</b>	0	0	0	0	0	0
D35	0	0	0	0	0	0
D35A	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0
D65B	0	0	0	0	0	0
D74	0	0	0	0	0	0
D77E	0	0	0	0	0	0
D101	0	0	0	0	0	0
D101E	0	0	0	0	0	0
D101F	0	0	0	0	0	0
<b>D117</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D117A</b>	0	0	0	0	0	0
D124	0	0	0	0	0	0
D131	0	0	0	0	0	0
D1206	0	0	0	0	0	0
D1479	0	0	0	0	0	0
<b>D1504</b>	0	1	0	0	0	0
D884	0	0	0	0	0	0
D904	1	0	0	0	0	0
D933	0	1	0	0	0	0
<b>D936</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D975</b>	0	0	1	0	0	1
<b>D979</b>	0	0	0	0	0	0
D984	0	0	0	0	0	0
<b>D984C</b>	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-...]	[62-...]
<b>D984D</b>	0	1	0	0	0	0
D984F	0	0	0	0	0	0
<b>D992</b>	0	0	0	0	0	0
D996	0	0	0	0	0	0
<b>D1075</b>	0	1	0	0	0	0
<b>D1079</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D1083</b>	1	0	0	0	0	0
<b>D1084</b>	1	1	0	0	0	0
D1084A	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires départementaux - Lden**

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
D1005	1	2	1	0	0	0
D5A	0	0	0	0	0	0
D6	0	0	0	0	0	0
D13	0	1	1	2	0	2
D15	0	0	0	0	0	0
D17	0	0	0	0	0	0
D20	0	0	0	0	0	0
D22A	0	0	0	0	0	0
D23	0	1	0	0	0	0
<b>D31</b>	0	0	0	0	0	0
D35	0	0	0	0	0	0
D35A	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0
D65B	0	0	0	0	0	0
D74	0	0	0	0	0	0
D77E	0	0	0	0	0	0
D101	0	0	0	0	0	0
D101E	0	1	0	0	0	0
D101F	0	0	0	0	0	0
<b>D117</b>	1	0	0	0	0	0
<b>D117A</b>	0	0	0	0	0	0
D124	0	0	0	0	0	0
D131	0	0	0	0	0	0
D1206	0	0	0	0	0	0
D1479	0	0	0	0	0	0
<b>D1504</b>	1	1	0	0	0	0
D884	0	0	0	0	0	0
D904	0	0	1	0	0	0
D933	1	0	1	0	0	0
<b>D936</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D975</b>	0	0	0	1	0	1
<b>D979</b>	1	0	0	0	0	0
D984	0	0	0	0	0	0
<b>D984C</b>	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>D984D</b>	1	0	0	0	0	0
D984F	0	0	0	0	0	0
<b>D992</b>	0	1	0	0	0	0
D996	0	0	0	0	0	0
<b>D1075</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D1079</b>	1	2	2	0	0	0
<b>D1083</b>	1	2	3	0	0	1
<b>D1084</b>	2	2	2	0	0	0
D1084A	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires départementaux - Ln**

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
D1005	2	1	0	0	0	0
D5A	0	0	0	0	0	0
D6	0	0	0	0	0	0
D13	1	1	2	0	0	0
D15	0	0	0	0	0	0
D17	0	0	0	0	0	0
D20	0	0	0	0	0	0
D22A	0	0	0	0	0	0
D23	1	0	0	0	0	0
<b>D31</b>	0	0	0	0	0	0
D35	0	0	0	0	0	0
D35A	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0
D65B	0	0	0	0	0	0
D74	0	0	0	0	0	0
D77E	0	0	0	0	0	0
D101	0	0	0	0	0	0
D101E	1	0	0	0	0	0
D101F	0	0	0	0	0	0
<b>D117</b>	1	0	0	0	0	0
<b>D117A</b>	0	0	0	0	0	0
D124	0	0	0	0	0	0
D131	0	0	0	0	0	0
D1206	0	0	0	0	0	0
D1479	0	0	0	0	0	0
<b>D1504</b>	1	0	0	0	0	0
D884	0	0	0	0	0	0
D904	0	1	0	0	0	0
D933	0	1	0	0	0	0
<b>D936</b>	0	0	0	0	0	0
<b>D975</b>	0	0	1	0	0	1
<b>D979</b>	0	0	0	0	0	0
D984	0	0	0	0	0	0
<b>D984C</b>	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
D984D	0	0	0	0	0	0
D984F	0	0	0	0	0	0
D992	1	0	0	0	0	0
D996	0	0	0	0	0	0
D1075	0	0	0	0	0	0
D1079	2	2	0	0	0	0
D1083	1	6	0	0	0	0
D1084	4	2	0	0	0	0
D1084A	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires communaux - Lden**

Itinéraire	Nbre d'établissements de soins/santé exposés – Lden dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	1	2	1	1	0	2
VCStDenisBourg	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires communaux - Ln**

Itinéraire	Nbre d'établissements de soins/santé exposés – Ln dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	2	1	1	0	0	0
VCStDenisBourg	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires communaux - Lden**

Itinéraire	Nbre d'établissements d'enseignement exposés – Lden dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	2	4	3	0	0	1
VCStDenisBourg	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

**Tableau des itinéraires communaux - Ln**

Itinéraire	Nbre d'établissements d'enseignement exposés – Ln dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
<b>VCBourgEnBresse</b>	5	3	0	0	0	0
VCStDenisBourg	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

### 5.2.3 - Tableaux des surfaces exposées

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après. Ce décompte est effectué uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par des bâtiments ainsi que les plates-formes des infrastructures.

**Tableau des itinéraires départementaux**

Itinéraire	Surfaces exposées en km <sup>2</sup> – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
D1005	1,63	0,5	0
D5A	0,07	0,02	0
D6	0,08	0,02	0
D13	0,37	0,11	0
D15	0,21	0,05	0
D17	0,1	0,03	0
D20	0,12	0,04	0
D22A	0,07	0,03	0
D23	0,08	0,03	0
<b>D31</b>	1,99	0,52	0,08
D35	1,7	0,45	0
D35A	0,45	0,12	0,07
D36	0,34	0,08	0
D65B	0,75	0,2	0
D74	0,01	0	0
D77E	0,48	0,13	0
D101	0,36	0,12	0
D101E	0,14	0,04	0
D101F	0,02	0,01	0
<b>D117</b>	4,06	0,74	0,09
<b>D117A</b>	2,29	0,49	0,07
D124	1,14	0,32	0
D131	0,44	0,13	0
D1206	1,04	0,3	0
D1479	0,29	0,09	0
<b>D1504</b>	5,3	1,18	0,07
D884	3,82	0,99	0,01
D904	0,49	0,14	0
D933	3,18	0,96	0

Itinéraire	Surfaces exposées en km <sup>2</sup> – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
<b>D936</b>	1,53	0,43	0
<b>D975</b>	5,55	1,14	0,14
<b>D979</b>	2,21	0,47	0,03
D984	0,35	0,1	0
<b>D984C</b>	3,68	0,90	0,06
<b>D984D</b>	2,6	0,61	0,04
D984F	0,37	0,11	0,01
<b>D992</b>	0,27	0,08	0
D996	0,11	0,03	0
<b>D1075</b>	20,40	4,23	0,66
<b>D1079</b>	7,10	1,71	0,25
<b>D1083</b>	10,05	2,4	0,07
<b>D1084</b>	11,22	2,66	0,22
D1084A	0,46	0,13	0

Cerema 2018

### Tableau des itinéraires communaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km <sup>2</sup> – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
<b>VCBourgEnBresse</b>	1,64	0,43	0,01
VCStDenisBourg	0,07	0,03	0

Cerema 2018

## 6 - Les conclusions

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières non concédées du département de l'Ain. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des routes.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans, à savoir :

- le Conseil Départemental de l'Ain,
- les communes de Bourg-en-Bresse et Saint-Denis-les-Bourg.

Rédigé à L'Isle d'Abeau, le 9/8/2018

Le chargé d'Affaire

Bernard MIEGE

Vu et approuvé, le 9/8/2018

Le responsable de l'unité ES

Xavier OLNLY



#### **Cerema Centre-Est**

Département Environnement Territoires Climat - 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX - +33 (0)4 74 27 51 51

Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

Établissement public - Siret 130 018 310 00107 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310